

## Les enfants abandonnés

### Intérêt :

Gérée sous l'Ancien Régime par les institutions religieuses, la prise en charge des enfants abandonnés se fera, à la suite de la Révolution, par l'État. À partir de 1811, un service des enfants abandonnés et trouvés, est créé dans chaque préfecture puis, en 1849, l'administration de l'Assistance publique voit le jour. Depuis 1956, l'assistance publique est devenue l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) rattachée en 1964 à la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS). À la suite des lois de décentralisation de 1982, la charge de ces enfants est transférée de l'État aux départements.

Les fonds d'archives et les différentes sources sur les enfants abandonnés permettent de retracer l'histoire de ces enfants au moment de leur prise en charge (et parfois jusqu'à leurs 21 ans ou leur mariage) et peuvent permettre de retrouver leurs filiations. Ils peuvent aussi être utilisés afin de prouver des droits (retraite par exemple) et ils sont aussi une source exploitable pour les généalogistes.

### Les fonds d'archives à exploiter :

Les fonds d'archives à consulter ne seront pas les mêmes selon la période à laquelle l'enfant a été abandonné. Par exemple, il n'existe pas, pour la période **antérieure à 1884**, de dossiers individuels contrairement à la période postérieure. Cependant il est possible de trouver des registres matricules et des procès-verbaux d'admission.

#### Pour le XVIIIe siècle :

- **118 H/ R 1250 1\* à 8\*** : Fonds des archives de l'hôpital de Dijon (1706-1813) / **L 1215** : Hôpital de Dijon (dépôts d'enfants abandonnés) États des enfants reçus à l'hôpital (ans V-VI)  
- Frais de nourriture et d'entretien, (an VII) / **L 1216** : Registre d'inscription des enfants abandonnés. (21 juin 1790-16 vendémiaire an XII) / **L 3110** : Actes de catholicité (baptêmes) des enfants assistés de l'hôpital de Dijon (1795 et 1802) / **H DEP 239/2/F1/1** : Registre des pauvres filles orphelines (religieuses, servantes, pensionnaires) (1702-1749).

#### Pour le XIXe siècle aux années 1930 :

- **Série 12X : 12 Xo 1-3** : Tables et répertoires alphabétiques et annuels qui renvoient aux registres matricules des enfants trouvés. (1790-1908) / **12 Xm 1-22** : Registres matricules des enfants délaissés et abandonnés admis à l'hôpital. (An XII-1883) / **12 Xj 1-12** : Procès-verbaux d'admission des enfants trouvés et délaissés (1856-1908) / **12 Xq 1-4** : Registres de tutelle (1855-1892)

- Série H Dépôt 239 : **H DEP 239/1/G7 article 3** : Successions échue a des enfants assistés (1875-1885) / **H DEP 239/1/G7 article 11 à 13** : Registre des entrée des enfants assistés de l'hôpital général de Dijon (1876-1941)

- **Série SM** : On retrouve sous les cotes suivantes les dossiers individuels des enfants nés entre 1884 et 1940 classés par numéro matricule : **SM 17295 à 17495** (1884-1921) / **SM 17574 à 17780** (1921-1940) / **SM 21197** (1915-1940) / **SM 22250 à 22254** (1914-1939) / **SM 22904 à SM 22905** Registre des décès des enfants de un jour à douze ans (1880-1962) / **SM 22906 à 22908** pour les enfants secourus (1902-1920) / **SM 22914 à 22916** Registre de tutelle (1895-1918) / **SM 22919** : Registre des admission (1922-1934) / **SM 22920** : Registre des radiation (1922-1934)

Si le numéro matricule de l'enfant n'est pas connu il est possible de le rechercher dans les répertoires ou tables alphabétiques disponibles aux cotes suivantes : **SM 22897 à SM 22903**

pour les enfants trouvés, abandonnés et orphelins (1884- 1928) / **SM 22917** pour les enfants déposés (1929-1940).

### **De 1940 à nos jours :**

Pour cette période il faut s'adresser directement au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), dépendant du Pôle Solidarités du Conseil départemental de la Côte-d'Or, en mentionnant les **noms, prénoms et date de naissance** de l'enfant. Cependant il est aussi possible de nous adresser une demande de recherche soit par mail à l'adresse [archives@cotedor.fr](mailto:archives@cotedor.fr) soit par téléphone au **03.80.63.66.98** en nous précisant bien **les noms, prénoms et date de naissance** de la personne recherchée.

### **Éléments essentiels pour effectuer la recherche :**

- Nom et prénoms de l'enfant,
- Date de naissance,
- Numéro matricule de l'enfant (optionnel).

### **Bibliothèque des Archives départementales :**

**D2/1666** : Les Enfants abandonnés en Côte d'Or pendant la Révolution française / Daisy Lamothe (1973).

**D1/3524** : Ni père, ni mère : histoire des enfants de l'Assistance publique, 1874-1939 / Ivan Jablonka (2006)

**Us.929.1 PRO** : Enfants abandonnés, enfants sans père : comment retrouver la filiation ? / Myriam Provence. - Paris - Archives & Culture – 2015 Guides de généalogie (2015)

Atelier « [Retrouver les traces d'un enfant assisté \(XVIIIe-XXe siècle\)](#) » par Ségolène Garçon-Toitot disponible sur le site des Archives Départementales de la Côte-d'Or

### **Remarques générales :**

#### **Délais de communicabilité :**

- Les dossiers d'enfants assistés ne sont librement communicables qu'au terme d'un délai de **50 ans** à compter du document le plus récent inclus dans le dossier.
- Pour les documents qui comportent des données médicales, le délai de communicabilité est de **25 ans** à compter de la date du décès de la personne. Si la date du décès n'est pas connue, le délai est de **120 ans** à compter de la date de naissance de la personne.
- Si le dossier contient des documents relatifs à une affaire portée devant juridiction, le délai étant de **100 ans** pour une personne mineure.
- Seul l'intéressé peut avoir accès à **son dossier avant expiration des délais** ou bien un tiers ayant obtenu une dérogation. Attention ; la demande de consultation par l'intéressé ou un tiers avant l'expiration des délais de communicabilité doit être faite auprès de la **Cellule Adoption et Recherche des Origines** de l'Aide Sociale à l'Enfance et non auprès des Archives départementales.

#### **Piste supplémentaire :**

Le Conseil national pour l'accès aux origines (CNAOP) a pour objectif de faciliter l'accès aux origines personnelles, il est possible de le saisir en suivant la procédure sur leur site internet : <https://www.cnaop.gouv.fr/>